



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT CHEVASSU AU CENTRE NATIONAL DE LA MARIONNETTE

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Gwendal HENRY pouvoir à Julian PONDAVEN , Yves DOUAY pouvoir à Nadia SOUFFOY , Guillaume KERRIC pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Pascal LE LIBOUX .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

N° 2025.09.020

Direction de la Vie de la Cité

Rapporteur : Claudine CORPART

L'association Théâtre à la coque a reçu par arrêté de la Ministre de la Culture en date du 5 octobre 2022, la labellisation en tant que Centre National de la Marionnette (CNMa). Cette labellisation nationale marque la reconnaissance du travail effectué depuis de nombreuses années par l'équipe du Théâtre à la coque au service du développement et de la structuration du secteur marionnettique ainsi que de ses actions de proximité en direction des publics par la diffusion et la médiation.

Le cahier des charges définissant les missions d'un Centre National de la Marionnette, fixé par un arrêté du 10 novembre 2021 est synthétisé comme suit :

- Le soutien à la création par des résidences, des apports en productions et l'accompagnement à la recherche et l'expérimentation.

- La diffusion de spectacles par une saison de programmation et des réseaux de coopérations de l'échelle locale à internationale.
- L'action artistique et culturelle en direction des publics et de la population par une inscription territoriale active et diversifiée.

Pour la mise en œuvre de son projet, le Théâtre à la coque bénéficie des soutiens institutionnels et financiers de la DRAC Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Morbihan et de la Ville d'Hennebont.

Les missions dévolues au Théâtre à la coque en tant que Centre National de la Marionnette impliquent une forte présence artistique sur le territoire de la commune nécessitant des besoins conséquents en hébergement. Ainsi, les actions de résidences de créations, d'Education Artistique et Culturelle et de diffusion menées par le Théâtre à la coque engendrent en moyenne 40 semaines par an d'hébergement pour des équipes de 4 à 6 personnes, soit environ 1000 nuitées par an.

Aussi, afin d'améliorer encore son soutien aux missions du Théâtre à la coque et en complément de son apport en subvention de fonctionnement, la Ville d'Hennebont propose de mettre à disposition un logement au profit de Centre National de la Marionnette à destination des équipes artistiques qu'il accueille.

L'ancien logement de fonction situé au sein de la maison Chevassu apparaît comme particulièrement compatible aux besoins d'hébergement du Théâtre à la coque. Des travaux de mise aux normes incendies ont été réalisés au 1^{er} semestre afin de permettre la mise à disposition.

Conditions de la mise à disposition :

- une redevance forfaitaire annuelle de la part du Centre National de la Marionnette de 250€/mois ;
- une durée de convention de 3 ans, renouvelable 1 fois ;
- la prise en charge par le CNMa de l'équipement en mobilier, appareillage et matériel du logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-jointe au profit du Centre National de la Marionnette Théâtre à la coque, selon les conditions présentées ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer celle-ci et tout document afférent.
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 752

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr